

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

VENDREDI 10 JUILLET 2020

Étaient présents : M. TARY C. – Mme PRUNIAUX J. – M. JAVAUX JM. – Mme ATAMNA N. – M. VAUTHIER M. – Mme DELAITRE C. – M. SAUVAGE B. – Mme CALPENA JUAREZ A. – M. BOUGARDIER J.- Mme ROY C. – M. DELOUF JG. – Mme DRUAUX C. – Mme HAAZ ML – M. SCHMIT S.

Absents excusés : M. CARDOT L. (pouvoir à M. TARY C.)

Secrétaire de séance : Mme ATAMNA Nora

Le Maire ouvre la séance à 20 h 00

I - Communication

Le Maire fait part à son assemblée des différentes manifestations estivales prévues sur Frotey-lès-Vesoul :

- visite de Frotey le 12 août avec Destination 70,
- concert du 26 septembre dans le cadre du festival Jacques Brel.

Il communique également sur l'installation du conseil communautaire du 9 juillet 2020 par l'élection de 10 vice-présidents et du Président en la personne d'Alain CHRETIEN.

Le Maire avec l'assistance de Mr JAVAUX Jean-Marc, Premier Adjoint, rend compte des résultats d'analyses de la circulation sur la RN19 réalisés par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône du 23 au 30 juin 2020.

II - Approbation des comptes de gestion 2019 Commune, Eau et CCAS

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2019 dressés par le receveur municipal.

Vote : 15 Pour

III - Vote des comptes administratifs 2019 Commune, Eau et CCAS

Les comptes administratifs 2019 :

- EAU ↳ en investissement : excédent de clôture de 44 322,68 €
 ↳ en exploitation : déficit de clôture de 8 520,24 €

Vote : 13 Pour

Le Maire ne participe pas au vote

- CCAS ↳ en exploitation : excédent de clôture de 1 021,70 €

Vote : 13 Pour

Le Maire ne participe pas au vote

- COMMUNE ↳ en investissement : Déficit de clôture de 155 839,68 €
 ↳ en exploitation : excédent de clôture de 159 913,30 €

Vote : 13 Pour

Le Maire ne participe pas au vote

IV - Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Suite à la clôture du Budget annexe EAU (Transfert de la compétence EAU à la Communauté d'Agglomération de Vesoul au 1^{er} janvier 2020) et du Budget annexe CCAS (délibération du 6 novembre 2019), les résultats de clôture des budgets annexes EAU et CCAS sont intégrés au Budget Communal, comme suit :

	Résultat cumulé 2019 Budget Communal	Résultat cumulé 2019 Budget Eau	Résultat cumulé 2019 Budget CCAS	TOTAL Résultat cumulé avec EAU et CCAS 2019	Solde des restes à réaliser Budget Communal 2019 sur 2020	Résultat net
Investissement	-155.839,68	44.322,68	0,00	-111.517,00	49.224,97	-62.292,03
Fonctionnement	159.913,30	-8.520,24	1.021,70	152.414,76		152.414,76
Total	4.073,62	35.802,44	1.021,70	40.897,76	49.224,97	90.122,73

En tenant compte des résultats ci-dessus, le conseil municipal procède à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION sur 2020	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	62 292,03 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	90 122,73 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	-111 517,00 €

Vote : 15 Pour

V - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales - Année 2020

Le Conseil Municipal estime qu'il n'y a pas lieu de majorer les taux d'imposition et décide de les maintenir pour l'année 2020 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 18.85 %
- Taxe foncière non bâti : 29.98 %.

Vote : 15 Pour

VI - Vote du Budget Primitif Commune 2020 et attribution des subventions

Le Conseil Municipal approuve et vote le budget primitif 2020 comme suit :

- Exploitation :
 - Dépenses : 860 851.57 €uros
 - Recettes : 860 851.57 €uros
- Investissement :
 - Dépenses : 611 493.11 €uros
 - Recettes : 611 493.11 €uros

Vote : 15 Pour

VII - Acquisition de matériel de déneigement - demande de subvention

Suite à la vétusté du matériel de déneigement et du coût onéreux des réparations, il y a lieu de faire l'acquisition d'une nouvelle saleuse-sableuse de marque BOGBALLE pour un montant de 5 000.00 € HT soit 6 000.00 € TTC auprès de l'entreprise PAGOT-CAPUT SAS.

Cet investissement peut bénéficier d'une aide financière du département de Haute-Saône, comme suit :

Description	Prix HT	Montant plafonné HT	Taux de Subvention	Montant Subvention	Solde HT
Saleuse-sableuse Bogballe	5 000.00 €	3 000.00 €	40 %	1 200,00 €	3 800,00 €
TOTAL	5 000,00 €			1 200,00 €	3 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus.
- SOLLICITE les subventions les plus élevées possible auprès du département de Haute-Saône.

Vote : 15 Pour

VIII - Cession d'une tondeuse à l'entreprise Moine

Suite à un devis de réparations onéreux concernant la tondeuse JOHN DEERE JX80, il y a lieu de faire acquisition d'une nouvelle tondeuse de marque STIHL RM 756 0 GS pour un montant de 1849.00 € TTC auprès de l'entreprise MOINE.

Pour cela, il est proposé la reprise de la tondeuse JOHN DEERE JX80 par l'entreprise MOINE au prix de 229.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la reprise de la tondeuse JOHN DEERE JX80 par l'entreprise MOINE au prix de 229.00 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à acquérir la tondeuse de marque STIHL RM 756 0 GS pour un montant de 1849.00 € TTC ainsi qu'à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Vote : 15 Pour

IX - Ligue FOL 70 - Rentrée scolaire 2020-2021

- Renouvellement de la convention de partenariat

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement de la convention avec la Ligue FOL 70 pour la gestion et l'animation du Centre d'accueil éducatif de Frotey-lès-Vesoul à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée d'un an et autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention avec La Présidente de la Ligue FOL 70 ainsi que les documents y afférents.

- Mise à disposition du personnel d'animation

La Commune peut mettre à la disposition de la Ligue FOL 70, en complément du personnel permanent ou temporaire employé par l'association, du personnel chargé des fonctions de surveillance et d'animation, de la préparation des repas et des tâches d'entretien.

Deux agents communaux d'animation sont concernés par la mise mis à disposition.

Après accords écrits des deux agents, la commune se charge de dresser le projet de convention de mise à disposition de personnel avec la Ligue FOL 70 pour chaque agent concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire de dresser et signer pour chaque agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la Ligue FOL 70.

Vote : 15 Pour

X - Établissement d'une liste de contribuables appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission communale des impôts directs est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 27 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions prévues à l'article 1650 du code général des impôts.

Vote : 15 Pour

XI - Projet « RN57 - Déviation Est de Vesoul » - Motion

Le Conseil Municipal de Frotey-lès-Vesoul réuni en séance du 10 juillet 2020 a pris connaissance du dossier de concertation de la « RN 57 déviation Est de Vesoul » et fait part de ses observations sur le projet :

A l'occasion de la concertation engagée sur le dossier de la déviation Est de Vesoul, le Conseil Municipal souhaite, une nouvelle fois, attirer l'attention des pouvoirs publics sur les aspects d'insécurité routière en particulier sur ce secteur de l'intersection entre la RN 19/RN 57.

En effet, l'augmentation du trafic et la confrontation entre des flux internationaux, nationaux et locaux sur un carrefour aux aménagements inadaptés voire obsolètes n'est pas sans présenter d'ores et déjà des risques avérés.

C'est pourquoi, il est souhaitable de prendre plusieurs mesures qui anticiperont et accompagneront le projet de déviation Est de l'agglomération de Vesoul.

En premier lieu, l'interdiction du trafic Poids Lourds sur la portion de la RN57 entre Luxeuil et Frotey-les Vesoul.

La RN57 s'inscrivant dans un flux économique Nord Sud (BENELUX - RHONE) fondamental, il est important que depuis Luxeuil les poids lourds soient dirigés sur la RD 64 à 2x2 voies en direction de Lure, puis sur la RN 19 et la RD 919 et vice-versa. Cet itinéraire aurait pour conséquence de soulager notre Commune mais aussi, celles situées sur la RN 57, du trafic poids lourd en direction de l'échangeur RN 19/57, et notamment d'amoindrir les nuisances sonores engendrées par ledit trafic de fret sous le lotissement du sabot, déjà particulièrement éprouvé en l'état actuel. Cela réglerait également de façon définitive le goulot d'étranglement accidentogène de Colombier.

En second lieu, le passage à une vitesse réduite (70 km/h) de la portion de la RN19 traversant la Commune le long du mur anti-bruit, mettant ainsi en concordance la vitesse sur la totalité de la traversée de l'agglomération de Vesoul, viendrait conforter le caractère urbain de ce secteur routier et jouerait un rôle favorable dans la maîtrise du risque routier à cette intersection des 2 routes nationales.

C'est pourquoi, sur le projet de Déviation Est à proprement parler, le Conseil Municipal émet un avis très favorable et unanime sur le principe de ce futur aménagement mais, le conditionne au strict respect de plusieurs éléments, à savoir :

- Le dévoiement, dès sa mise en service, du trafic Poids Lourds par l'itinéraire le plus adapté c'est-à-dire la RN 19 en direction de Lure et la RD 64, axe à 2x2 voies, pour rejoindre la RN57 vers le Nord,
- L'adaptation impérative par des aménagements réglementaires des bretelles de liaison aux intersections RN57 et RN19 dont l'état actuel est déjà obsolète et inadapté, a fortiori si elles devaient supporter une augmentation du trafic telle que présentée dans l'étude,
- L'impact du bruit doit être mesuré en particulier le long de ce nouveau barreau de l'actuelle RD919 au regard des habitations les plus proches et également sur l'axe RN19 le long du dispositif anti-bruit dont il devra être confirmé la prise en compte dans sa conception d'une telle augmentation du trafic,
- Enfin, il est rappelé le projet de création et de développement d'une zone foncière à dominante économique figurant au PLUI. De ce fait, il paraît nécessaire d'envisager d'ores et déjà la question des accès à cette zone et de s'assurer de la compatibilité avec les futurs travaux notamment de l'échangeur RN19 et RD919.

Vote : 15 Pour

XII - Convention de Mise à disposition de la secrétaire de Mairie avec la Commune de Quincey

Suite à une demande de mutation et après accord entre la commune de FROTEY-lès-VESOUL, la commune de QUINCEY et l'intéressée, il y a lieu d'établir et signer une convention de mise à disposition avec la Commune de QUINCEY, Haute-Saône, pour la période du **23 Juin 2020 au 15 septembre 2020** dans la limite de 77 heures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition avec la Commune de QUINCEY ainsi que les documents y afférents.

Vote : 15 Pour

XIII - Autorisation de recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Vote : 15 Pour

XIV - Désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales

Vu le décret n°2014-532 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 relatif à l'organisation de l'élection des délégués des conseils municipaux des communes du département de la Haute-Saône et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

a- Composition du bureau de vote

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme HAAZ Marie-Line - M JAVAUX Jean-Marc - M BOUGARDIER Johann- Mme CALPENA-JUAREZ Alison. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b- Election des délégués

Le Maire constate qu'une liste de candidats a été déposée :

- Liste « FROTEY 2020 » composée par M TARY C. - Mme DELAITRE C - M. JAVAUX Jean-Marc - Mme ATAMNA Nora - M VAUTHIER Maxime - Mme PRUNIAUX Josiane.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

A obtenu :

- Liste « FROTEY 2020 » : 15 voix

Monsieur le Maire proclame élus délégués titulaires : M TARY C. - Mme DELAITRE C - M. JAVAUX Jean-Marc - Mme ATAMNA Nora - M VAUTHIER Maxime - Mme PRUNIAUX Josiane.

La séance est levée à 21 h 30.

Fait à Frotey-lès-Vesoul, le 13 juillet 2020.

Le Maire,

Christophe TARY.

